



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Page _____

Le vingt-trois février deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 12 février 2016.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Albert ROGUET, Adjoint, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL et Virginie VIELLEPEAU.

Absent excusé : Néant

Assistait également : Florantine SLOTNIK en tant que secrétaire de Mairie.

Virginie VIELLEPEAU a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A 20h30 : présentation d'un projet d'aménagement de la Hervetterie par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 53);
- A 21h00 : présentation du concept d'un réseau chaleur par un représentant de Gazarmor pour le lotissement des Ligonnières ;
- Approbation du compte rendu de la séance du 26 janvier 2016 ;
- Choix du maître d'œuvre pour la réfection du toit de l'ALSH ;
- Choix d'une entreprise pour le renouvellement des réseaux EU, AEP et EP ;
- Vote du rapport CLECT 2015 ;
- Vote des subventions 2016 aux associations ;
- Vote de l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 avant vote du budget 2016 ;
- Questions et informations diverses.

Propositions d'ajouts à l'ordre du jour :

- Minoration des indemnités du Maire ;
- Vote du tarif de participation pour la chasse à l'œuf 2016
- Vote dans le but d'obtenir une subvention régionale dans le cadre de la réalisation de l'Ad'Ap (accessibilité).

Proposition de suppression à l'ordre du jour : Néant



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

PRESENTATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT DE LA HERVETTERIE PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE 53)

Madame ROCHSRICHT (CAUE 53) présente le projet.

PRESENTATION DU CONCEPT D'UN RESEAU CHALEUR PAR UN REPRESENTANT DE GAZARMOR POUR LE LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

Monsieur OGER (Gazarmor) présente le concept.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2016

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 janvier 2016.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE L'ENSEMBLE DU BATIMENT D'ACCUEIL DE L'ALSH (EX-CFP)

DCM 2016-05

Madame DUPE présente ce point :

- 6 courriers ont été envoyés pour consultation aux entreprises suivantes :

SARL Hacques-Chaineau, Archiligne, BAAC, Artizen, IE Architecture et 2LM

Les trois premiers ont répondu.

Propositions :

	SARL Hacques-Chaineau	Archiligne	BAAC
Estimation des travaux	250 000,00 €	1 200 000,00 €	-
Taux appliqué	5,2	8,5	
Total des Honoraires	13 000,00 €	102 000,00 €	4 980 € (forfait plan)

La Commission Voirie a émis un avis favorable pour retenir l'entreprise Archiligne qui a pris en compte le coût total des travaux (coût estimatif).

Le Maire a rencontré les 3 architectes sur place.

Un débat s'instaure entre les élus. Les offres des 3 candidats semblent trop différentes.

Le Maire explique que la commune a sollicité Laval Agglomération et notamment l'un de ses ingénieurs en charge des bâtiments pour le projet. Malgré de nombreuses relances, Laval Agglomération n'a pas donné suite et la Commune a été contrainte, au vu de l'urgence de la première phase des travaux, de lancer seule une consultation pour maîtrise d'œuvre.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Page _____

Le cabinet Archiligne propose une maîtrise d'œuvre de 102 000 € pour la totalité des travaux. Le Maire explique que ceux-ci vont être fractionnés. Le plus urgent est de rénover le toit du bâtiment. Le Maire propose néanmoins qu'une réflexion globale sur ce bâtiment soit engagée (il insiste sur le fractionnement des travaux). Il explique que la rénovation totale du bâtiment constitue le projet du mandat. Le cabinet Archiligne a pris en compte cette volonté globale et le taux d'honoraires proposé (8.5% du coût des travaux) est, lui semble-t-il, très raisonnable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit l'entreprise Archiligne pour la maîtrise d'œuvre du toit de l'ALSH.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 02

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EU, AEP ET EP**DCM 2016-06**

Madame DUPE présente ce point.

Cinq offres ont été reçues en Mairie. Les entreprises ayant déposé une offre sont : EUROVIA ATLANTIQUE, ELB TP, GT CANALISATIONS, PIGEON TP et CHAPRON.

Les entreprises ELB et GT Canalisations ne sont pas habilitées pour le retrait d'amiante. Or, une partie du linéaire, notamment rue de la Gabare, oblige l'enlèvement des canalisations existantes.

Les autres rues, qui sont plus larges, permettent à la commune de laisser les canalisations existantes en place et de recréer un nouveau réseau parallèle.

Le maître d'œuvre (NOX INGIENERIE) a effectué l'analyse des offres.

Pour rappel, les critères d'analyse étaient les suivants :

- Prix de la prestation : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Organisation et planning des travaux : 10 %

Après analyse, le classement des offres est le suivant :

Entreprise	Total des points	Classement
Eurovia Atlantique	10.00	1
ELB TP	7.02	5
GT Canalisations	8.66	2
Pigeon TP	7.94	4
Chapron	8.25	3



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de :

Tranche ferme	361 938.99 € H.T
Tranche conditionnelle	169 075.65 € HT
Total	531 014.64 € HT

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise EUROVIA.

Madame DUPE précise l'état de recherche des subventions. Le montant des travaux est plus élevé que le montant estimé par le maître d'œuvre.

Le Conseil départemental va revoir son aide mais pas l'Agence de l'Eau qui ne pourra donner au-delà de la somme déjà proposée.

Pour mémoire, les aides proposées par le Conseil départemental (CD) et l'Agence de l'Eau s'élèvent actuellement à (**prévisions**) :

- 34 500 € (Aide du CD pour les travaux relatif à l'eau potable)
- 52 268 € (Aide du CD pour les travaux relatifs aux eaux usées)
- 75 840 € (Agence de l'Eau pour l'ensemble).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour le renouvellement des réseaux EU, AEP et EP (***tranche ferme seulement***) et autorise le Maire à signer le marché pour un montant total de 361 938.99 € HT.

Au préalable de la signature du marché, le Maire est autorisé à entreprendre une démarche d'obtention d'un prêt pour la totalité des travaux auprès d'une banque.

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Page _____

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'INSTALLATION DES RESEAUX EU, AEP et EP APRES TRAVAUX

DCM 2016-13

Madame DUPE présente également les devis reçus pour le contrôle de la qualité de l'installation du réseau après travaux (condition obligatoire pour l'obtention des subventions).

Prestations	SPIC 2C (Carquefou - 44)	ALTEA ENVIRONNEMENT (La Chapelle Bassin - 44)	A3SN (Montauban de Bretagne – 35)
Prestations générales	70,00 €	200,00 €	100,00 €
Contrôle de compactage	1 100,00 €	1 110,00 €	1 290,00 €
Inspection télévisuelle	2 032,00 €	2 338,00 €	1 550,00 €
Inspection visuelle	492,00 €	615,00 €	246,00 €
Essais d'étanchéité	2 565,00 €	1 229,00 €	1 600,00 €
Rapport	150,00 €	150,00 €	600,00 €
TOTAL HT	6 409,00 €	5 642,00 €	5 386,00 €
TVA 20 %	1 281,80 €	1 128,40 €	1 077,20 €
TOTAL TTC	7 690,80 €	6 770,40 €	6 463,20 €

La commission voirie propose de retenir l'offre de l'entreprise A3SN.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, choisit à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise A3SN pour un montant HT de 5 386 € (6 463.20 € TTC) et autorise le Maire à signer le devis et toute pièce se rapportant au contrôle de la qualité des réseaux après travaux.



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2015 ET 2016

DCM 2016-07

RAPPORT

VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE
LECTURE PUBLIQUE – FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2015 ET 2016

Rapporteur : Mickaël MARQUET

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU (Taxe professionnelle unique) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT. Puis le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3).

Le rapport, soumis au conseil municipal, présente ainsi l'évaluation des charges transférées, impactant le montant de l'attribution de compensation 2016.

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport définitif de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert de compétence "lecture publique" et "crématorium" ;
- de valider le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2015 ;
- de valider le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2016, sous réserve d'évaluation à venir des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme".

Pour rappel, l'attribution de compensation est calculée par la différence entre les recettes transmises au titre de la contribution économique territoriale et les charges transférées par la commune à l'agglomération.

Pour Nuillé-sur-Vicoïn, les données sont les suivantes :

→ Evaluation du coût du transfert de la lecture publique :

Logiciel	PC	Recette	TOTAL
106 €	41 €	x	147 €

→ Evaluation du coût du transfert du crématorium : aucune charge.



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOÏN

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Page _____

La CLECT évalue l'Attribution de compensation 2016 pour la commune de NUILLE SUR VICOIN de

la façon suivante :

Attribution de comp. 2014	ADS 2016	Mutualisation DGA et service assemblées	Lecture publique	Crématorium	Attribution de compensation 2016
-22 685.88	-2 027.00	0	-147	0	-24 859.88

Pour mémoire, le montant versé par la commune de NUILLE SUR VICOIN au titre de l'attribution de compensation en 2015 était de 23 868.30 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé :

- d'approuver le rapport définitif de la CLECT qui arrête le montant des charges transférées pour le transfert de compétence "lecture publique" et "crématorium" ;
- de valider le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2015 ;
- de valider le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2016, sous réserve d'évaluation à venir des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence "PLU".

Article 2

Le maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 03



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

DCM 2016-08

Mme RIBAUT présente ce point.

Subventions communales et hors commune 2016

Associations communales	Subvention 2015	Demande subvention 2016	Proposition com.Finances
Troupe du Tournesol	320	450	350
Comité de Jumelage	150	150	150
OGEC	-	1 000	-
APEL Notre dame	-	1 500	-
Nuillé sports	1 500	3 000	1 500
Nuillé pro-jets	250	250	250
AFN	115	115	115
Nuillé l'Huisserie Tennis de table	450	480	450
AA PP MA Nuille sur vicoin	500	650	500
Nuille 0 - 100	-	100	100
Club de la Bonne Humeur	300	300	300
Société des courses hippiques	-	1 000	500
Nuillé en forme	400	500	450
Cyclo club	-	400	-

Associations hors commune	Subvention 2015	Demande subvention 2016	Proposition com.Finances
APEEM (Asso. Parents élèves école de musique)	60	60	60
A.D.M.R	-	2 104	-
FF randonnée	30	30	-
Secours Catholique	150		150
Association pour le don du sang	-		-
Association Régionales des mutilés de la voix	-		-
Udaf 53	-	80	-
SPA	100		100
Banque alimentaire	191		139
TOTAL	4 516	12 169	5 114

Mme RIBAUT précise que la société des courses hippiques a reçu une subvention exceptionnelle par rapport aux années antérieures en raison de son 70^{ème} anniversaire.

M. MARQUET note que certaines associations ne respectent pas les formalités des demandes, notamment lors de la communication de leurs comptes, qui doivent être transparents.

Concernant les demandes de subvention de l'OGEC et de l'APEL, il explique que leur demande fait suite à une erreur administrative dans l'envoi des dossiers de demande aux associations. Ces deux



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Page _____

associations bénéficiant déjà d'aides financières au titre du contrat qui les lie à la commune, la Commission Finances n'a pas souhaité donner suite à leur nouvelle demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE à l'unanimité les propositions de la commission finances,
AUTORISE le versement immédiat des subventions 2016.

VOTE DE L'AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 AVANT VOTE DU BUDGET 2016

DCM 2016-09

Le Maire demande l'autorisation d'effectuer, avant le vote du BP 2016, les écritures nécessaires aux investissements en cours dans la limite fixée par la loi, soit 25 % des crédits engagés l'année dernière sur les budgets commune et eau/assainissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE à l'unanimité le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.

MINORATION DES INDEMNITES DU MAIRE

DCM 2016-10

Le Maire expose ce point.

En application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du Conseil.

Toutefois, le Maire peut demander qu'une délibération soit prise pour minorer son indemnité.

Pour rappel, la délibération prise en 2014 fixe l'indemnité du Maire de la manière suivante

(DCM 2014-018) :

- Le maire
soit ≈ 1 274.71 €

Le Maire propose de conserver ce taux minoré (le taux maximal étant de 43% de l'indice 1015 (1 634.63 €)).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,
VU la DCM 2014-018
VU la demande du Maire,

DECIDE de maintenir l'indemnité du Maire à 43 % de l'indice 1015 soit environ 1274.71 euros bruts.

Pour : 13 // Contre : 00 // Abstention : 02



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

VOTE DU TARIF DE PARTICIPATION POUR LA CHASSE A L'ŒUF 2016

DCM 2016-11

Madame RIBAUT expose ce point.

Lors du précédent Conseil, un tarif de 3 € par participant à la chasse à l'œuf du 28 mars 2016

a été proposé mais aucune délibération n'a été prise.

Elle propose au Conseil municipal de voter ce tarif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la participation à 3 euros

et autorise le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LA REALISATION DE L'AD'AP (accessibilité)

DCM 2016-12

Madame DUPE propose au Conseil d'entériner par un vote la demande de subvention adressée par la Commune à la Région dans le cadre de la réalisation de l'AD'AP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de la réalisation de l'AD'AP (accessibilité des bâtiments communaux et ERP).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion publique le 9 mars à 20h30 dans le bâtiment de l'ex-CFP.
Ordre du jour : l'avenir médical de la commune
- Réunion publique le 16 mars à 20h00 dans le bâtiment de l'ex-CFP.
Ordre du jour : présentation du schéma directeur de circulation apaisée.
- Prochaine réunion du Conseil municipal : le 29 mars 2016 à 20h30 en Mairie.
Ordre du jour principal : vote du budget 2016.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23h40.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

